

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE **2**



COMMUNE D'ILLE SUR TET



3

MISE EN COMPATIBILITÉ

*PLU approuvé - 14 novembre 2011
DEC PRO avec MEC n°1 - 27 octobre 2016
Modification simplifiée n°1 - 26 janvier 2017*

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1. LA PRESENTATION DU PROJET	4
2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	15
3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	21
5. TABLE DES MATIERES	30

PREAMBULE

La présente déclaration de projet porte sur un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire d'Ille-sur-Têt. La société qui porte le projet est NEOEN, spécialiste français dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

A l'heure où les énergies renouvelables constituent des projets innovants de développement durable, la société NEOEN souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque, raccordée au réseau électrique de distribution sur la commune d'Ille-sur-Têt, au lieu-dit « Plana d'en Coundomy ».

Le site d'implantation a fait l'objet d'études globales pour déterminer un secteur d'exploitation qui réponde à différents critères. Le périmètre d'étude porte sur une cinquantaine d'hectares, pour voir une exploitation effective d'environ 13 hectares divisée en 3 zones.

La mise en œuvre du parc sera positive pour le contexte économique local et le contexte climatique global car la production d'électricité par ce projet de centrale photovoltaïque permettra d'éviter le rejet d'environ 4 467 tonnes de CO2 par an.

L'électricité produite sera injectée dans le réseau public de distribution. La production d'énergie, équivalente à environ 15 300 MWh par an, revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

La commune d'Ille-sur-Têt est fortement engagée dans le respect de l'environnement et compte une zone où une centrale photovoltaïque est déjà implantée. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit permettre d'adapter à la marge le document d'urbanisme pour inscrire ce nouveau projet dans son PLU.

1. LA PRESENTATION DU PROJET

La zone d'étude de **50,7 ha** a été définie afin d'étudier l'ensemble des parcelles qui étaient susceptibles d'être concernées par l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

Ces principaux enjeux ayant été évités pour la conception du projet, il en résulte une zone de moindre impact écologique de 13,2 hectares (contre 50,7 hectares de zone d'étude) répartis en 3 zones distinctes.

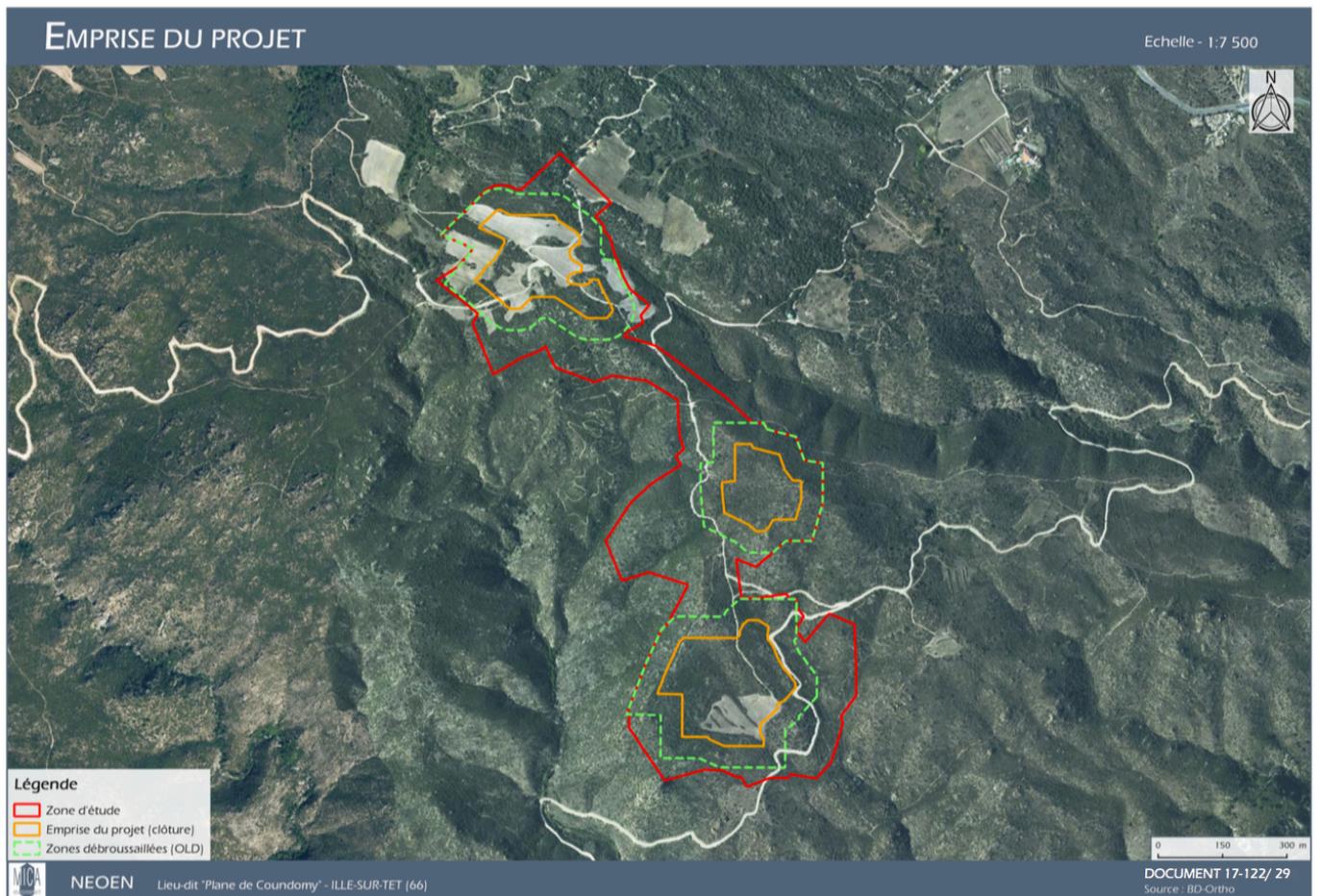
Ces 3 zones de moindre impact sont retenues par la société NEOEN comme emprise finale à son projet de parc solaire.

1.1. COMPOSITION GENERALE D'UNE CENTRALE SOLAIRE

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, une structure support fixe, des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, une clôture et des accès.

1.2. SURFACE DU PROJET

La surface totale d'une installation photovoltaïque au sol correspond au terrain nécessaire à son implantation. La surface de la centrale est d'environ 13,2 ha. Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées tables), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur et extérieur de la zone d'une largeur de 4 mètres ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis à vis des limites séparatives. Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50 % à 80 % de la surface totale de l'installation.



1.3. CARACTERISTIQUES DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1.3.1. Clôture

Afin d'éviter les vols, le vandalisme et les risques inhérents à une installation électrique, l'enceinte de la centrale sera protégée et délimitée par une clôture d'une hauteur de 2 m environ.

Cette clôture intégrera des ouvertures régulières en bas des panneaux pour favoriser le passage de la petite faune. La teinte galvanisée de la clôture sera adaptée au milieu.

1.3.2. Les modules photovoltaïques

Etant données les possibles évolutions technologiques de la filière photovoltaïque d'ici à l'obtention des autorisations administratives du projet, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de modules.

Les modules envisagés à ce jour pour le projet sont des **modules solaires photovoltaïques de type cristallin ou couche mince**. Les modules sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.

Il existe deux types de modules photovoltaïques :

- **Les cellules en silicium cristallin** : elles sont constituées de fines plaques de silicium (élément très abondant qui est extrait du sable, du quartz). Le silicium est obtenu à partir d'un seul cristal ou de plusieurs cristaux : on parle alors de cellules mono ou polycristallines. Ces cellules ont un bon rendement surfacique ;
- **Les cellules en couches minces** : elles sont fabriquées en déposant une ou plusieurs couches semi conductrices et photosensibles sur un support de verre. Elles permettent de capter le rayonnement diffus et sont donc plus adaptées dans des environnements plus nuageux. Le rendement surfacique des modules les plus récents peut-être équivalent à celui des cellules cristallines.

Les modules sont recyclés en fin de vie par des filières spécifiques. En effet, Neoen fait partie des producteurs d'électricité photovoltaïque adhérents à PV Cycle (<http://www.pvcycle.org/>) et le fournisseur de modules qui sera choisi sera également être membre de cet organisme.

PV CYCLE France est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des modules photovoltaïques usagés. Le taux moyen de recyclage/réutilisation de modules photovoltaïques par PV Cycle en 2016 a été de 94 % (Source : http://www.pvcycle.org/wp-content/uploads/2017/07/20170719_RAA-2016-1.pdf).

Chaque cellule du module photovoltaïque produit un courant électrique qui dépend de l'apport d'énergie en provenance du soleil. Les cellules sont connectées en série dans un module, produisant ainsi un courant continu exploitable. Cependant, les modules produisant un courant continu étant très sujet aux pertes en ligne, il est primordial de rendre ce courant alternatif et à plus haute tension, ce qui est le rôle rempli par les onduleurs et les transformateurs.

Les modules seront connectés en série (string) et en parallèle et regroupés dans les boîtiers de connexion fixés à l'arrière des tables à partir desquelles l'électricité reçue continuera son chemin vers les onduleurs centraux situés dans des locaux dédiés.

1.3.3. Les structures porteuses fixes

Les modules solaires seront disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). L'ensemble modules et supports forme un ensemble dénommé table de modules. Les modules et la structure secondaire, peuvent être fixes ou mobiles.

Les capteurs photovoltaïques de la centrale d'Ille-sur-Têt seront installés sur des tables fixes. Les châssis seront constitués de matériaux en aluminium, alors que la visserie est en inox et les pieds en acier galvanisé. Ils seront dimensionnés de façon à résister aux charges de vent et de neige, propres au site. Ils s'adapteront aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum tout terrassement.

Le nombre, le positionnement et les dimensions des tables pourront varier dans une certaine mesure, en fonction des études d'ingénierie, dans le respect des dimensions indiquées dans les pièces écrites du permis de construire.

Les tables auront les dimensions suivantes :

- Hauteur maximale : 3 m
- Hauteur minimale : 0,5 m
- Largeur des tables (dans le plan des modules) : 4 m à 6,5 m



Exemple de table fixe de modules

Technique simple, fiable et résistante La technologie fixe est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteurs. Par conséquent, elle ne nécessite quasiment aucune maintenance. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance. **Construction : emplois locaux et formation** Le système de structures fixes envisagé ici a déjà été installé sur une majorité des centrales au sol en France et dans le monde, ce qui assure une bonne connaissance du système. Le système a donc d'ores et déjà prouvé sa fiabilité et son bon fonctionnement. Un avantage très important de cette technologie est que l'ensemble des pièces sont posées et assemblées sur place. Ainsi, les phases de préparation sur site, génie civil, pose des structures et des modules, raccordement électrique et mise en place des locaux techniques sont réalisées localement.

1.3.4. Les fondations ou ancrages

La fixation des tables de modules photovoltaïques est réalisée par le biais de pieux battus dans le sol, à l'aide d'une batteuse hydraulique, ou vissés. Ce système de fondations par pieux présente des avantages, notamment l'absence d'impact pour le sol (pas d'affouillement, pas de nivellement, pas d'entretien). De plus, ils sont entièrement réversibles et leur démontage est facile (simple arrachage). La solution *Schéma de principe d'une table bipieux, battus dans le sol* technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige.

Ce système de fondations par pieux présente des avantages, notamment l'absence d'impact pour le sol (pas d'affouillement, pas de nivellement, pas d'entretien). De plus, ils sont entièrement réversibles et leur démontage est facile (simple arrachage). Les pieux battus sont enfoncés dans le sol, à l'aide d'une batteuse hydraulique, ou vissés jusqu'à une profondeur de 150 à 250 cm.

Le choix définitif de fixations au sol sera validé avant implantation par une étude

géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d'arrachage.

1.3.5. Câbles, raccordement électrique et suivi

Différents niveaux de câblage au sol et souterrains seront mis en œuvre sur le projet de centrale photovoltaïque au sol :

- Le câblage des strings de panneaux : chaque panneau est fourni avec un câble positif et un câble négatif qui permettent de câbler directement les strings en reliant les panneaux mitoyens. Ce câblage est réalisé directement au moment de la pose, et les câbles étant situés à l'arrière des panneaux, ils ne sont pas visibles. Les modules sont câblés avec les modules mitoyens pour former des chaînes de 20 à 30 modules ;

- Le transport du courant continu vers les onduleurs : les strings sont systématiquement reliés à des boîtes de jonction d'où partiront des câbles de section supérieure, permettant ainsi de limiter les chutes de tension. Ces câbles circuleront principalement sous les modules. Les seules tranchées à réaliser seront situées entre les rangées et le poste de conversion correspondant. La profondeur de ces tranchées sera d'environ 70 à 90 cm ;

- Le câblage HTA : un réseau HTA (haute tension, 20 kV) interne à l'installation sera mis en place afin d'interconnecter, en courant alternatif, les différents postes de conversion au poste de livraison. Ces câbles seront enterrés à une profondeur de 70 à 90 cm.

1.3.6. Mise à la terre, protection contre la foudre

L'équipotentialité des terres est assurée par des conducteurs reliant les structures et les masses des équipements électriques, conformément aux normes en vigueur.

1.3.7. Onduleurs et transformateurs

Les postes de conversion comprennent les onduleurs, les transformateurs BT/HTA, les cellules de protection, etc. L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généralisé par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. Ils s'arrêtent de fonctionner lorsque le réseau est mis hors tension et ont pour avantage d'être peu bruyants, inaudibles à plus de 100 m, et uniquement le jour. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale. Leur rendement global est compris entre 90 et 99 %.

Le transformateur a quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Le fonctionnement de la centrale d'Ille-sur-Têt nécessite la mise en place de 5 postes de

conversion « outdoor » incluant chacun plusieurs onduleurs et un transformateur (PDT). Ils seront placés sur une plateforme surélevée de 30 à 50 cm par rapport au terrain naturel.

Le modèle utilisé pour les onduleurs transformateurs sera le « SmartGen Power System » de chez Schneider Electric. Il y aura deux types de postes de conversion sur site :

- Zone Nord : 2 plateformes de 2 MVA
- Zone Centre : 1 plateforme de 2 MVA
- Zone Sud : 1 plateforme de 2 MVA et 1 plateforme de 4MVA

1.3.8. Poste de livraison

Le poste de livraison assure les fonctions de raccordement au réseau électrique et de comptage de l'énergie. La limite domaine privé/domaine public se situe au point de livraison.

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site, au niveau de l'îlot Nord.

Ce bâtiment technique est muni d'un contrôleur et contiendra une panoplie de sécurité.

Le poste de livraison sera surélevé de 30 à 50 cm par rapport au terrain naturel.

1.3.9. Sécurité : moyens de suivi et de surveillance

Un système de caméras sera associé à une détection périmétrique anti-intrusion permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Les portails devront être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Aucun mât ne sera présent sur le site, la surveillance sera assurée par des caméras fixées en hauteur sur les locaux techniques.

1.3.10. Raccordement au réseau d'électricité

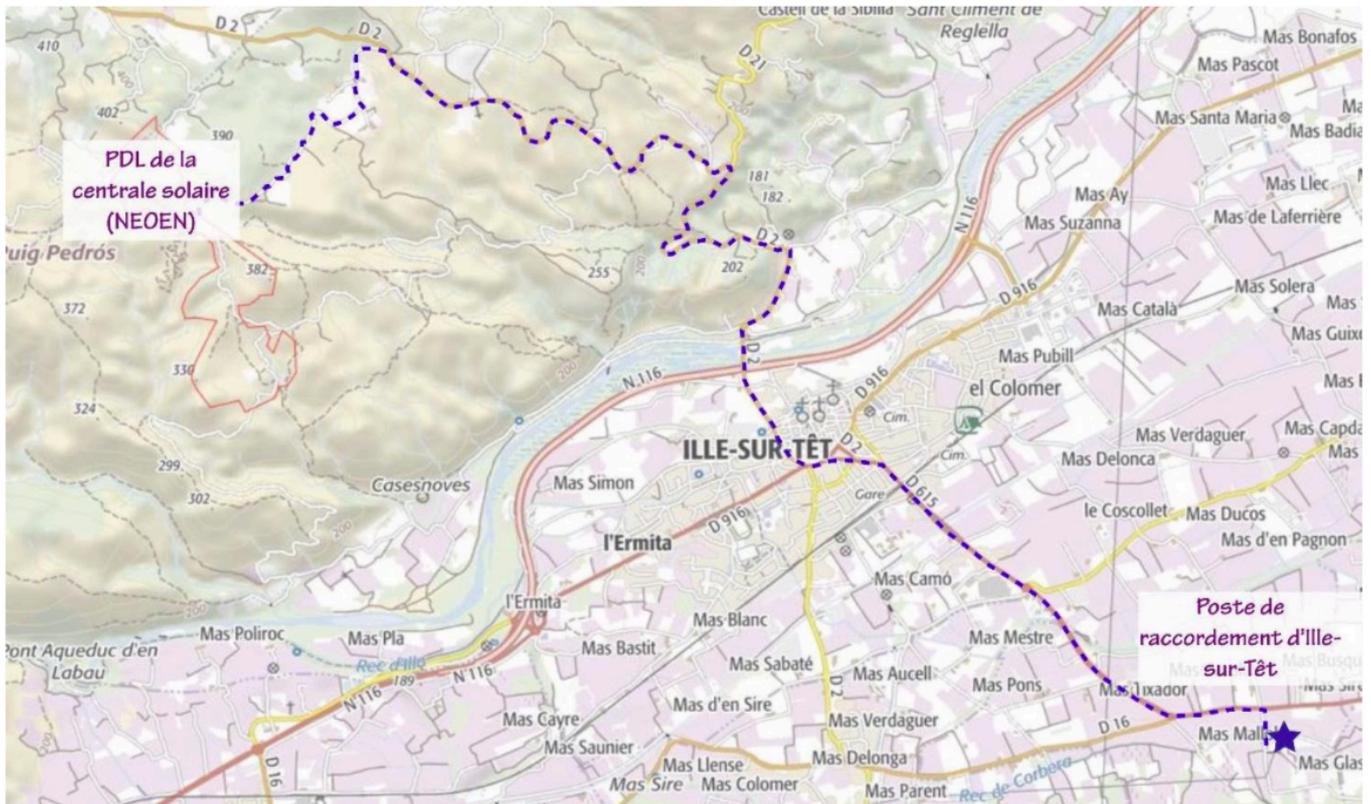
Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. Le raccordement s'effectuera par des lignes enfouies le long des routes/chemins publics. Le poste source envisagé est celui d'Ille-sur-Têt, situé à une distance d'environ 10 km du site d'implantation du projet.

A noter qu'il sera éventuellement envisageable de raccorder la production électrique avant le poste source sur le raccordement du parc photovoltaïque existant à proximité et en service (cela sera confirmé par Enedis dans une pré-étude simple à venir, puis par l'offre de raccordement définitive).

En effet, cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au réseau de distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.

Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire du lieu-dit « Plane de Coundomy ».



Localisation du tracé de raccordement envisagé

A ce jour, la puissance EnR déjà raccordée au poste d'Ille-sur-Têt est de 12,14 MW, la puissance des projets EnR en file d'attente est de 1,58 MW et la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter est de 16 MW.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

1.3.11. Accès, pistes, base de vie et zones de stockage

Depuis le centre d'Ille-sur-Têt l'accès à la centrale se fera par la RD2, route de Montalba, puis par les pistes DFCL existantes. Chacun des 3 îlots de la centrale photovoltaïque sera accessible en empruntant les pistes DFCL.

Conformément aux échanges avec le service forêt de la DDTM 66, les pistes SDIS

interceptées par l'enclos nord, seront recréées à l'extérieur et de part et d'autre de cet enclos avec les mêmes caractéristiques techniques de façon à ne pas impacter les accès au massif, ainsi que le sentier de Grande Randonnée existant. Il est également prévu que des pistes périphériques, d'une largeur de 4 m, situées à l'intérieur de la centrale permettent de faire le tour des sites.

Des voies lourdes en matériaux naturels à l'intérieur de la centrale permettront d'accéder aux postes de conversion.

Une base de vie sera implantée sur le terrain même du projet (site clôturé), en phase d'installation, et raccordée au réseau d'électricité ainsi qu'aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Si ces raccordements ne sont pas possibles, l'installation de groupes électrogènes, de citernes d'eau potable et de fosses septiques sera mise en place.

Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier, au sein de la zone d'emprise du projet (site clôturé).

Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes). Absence de parking au sein de la centrale.

1.3.12. Sensibilité au public

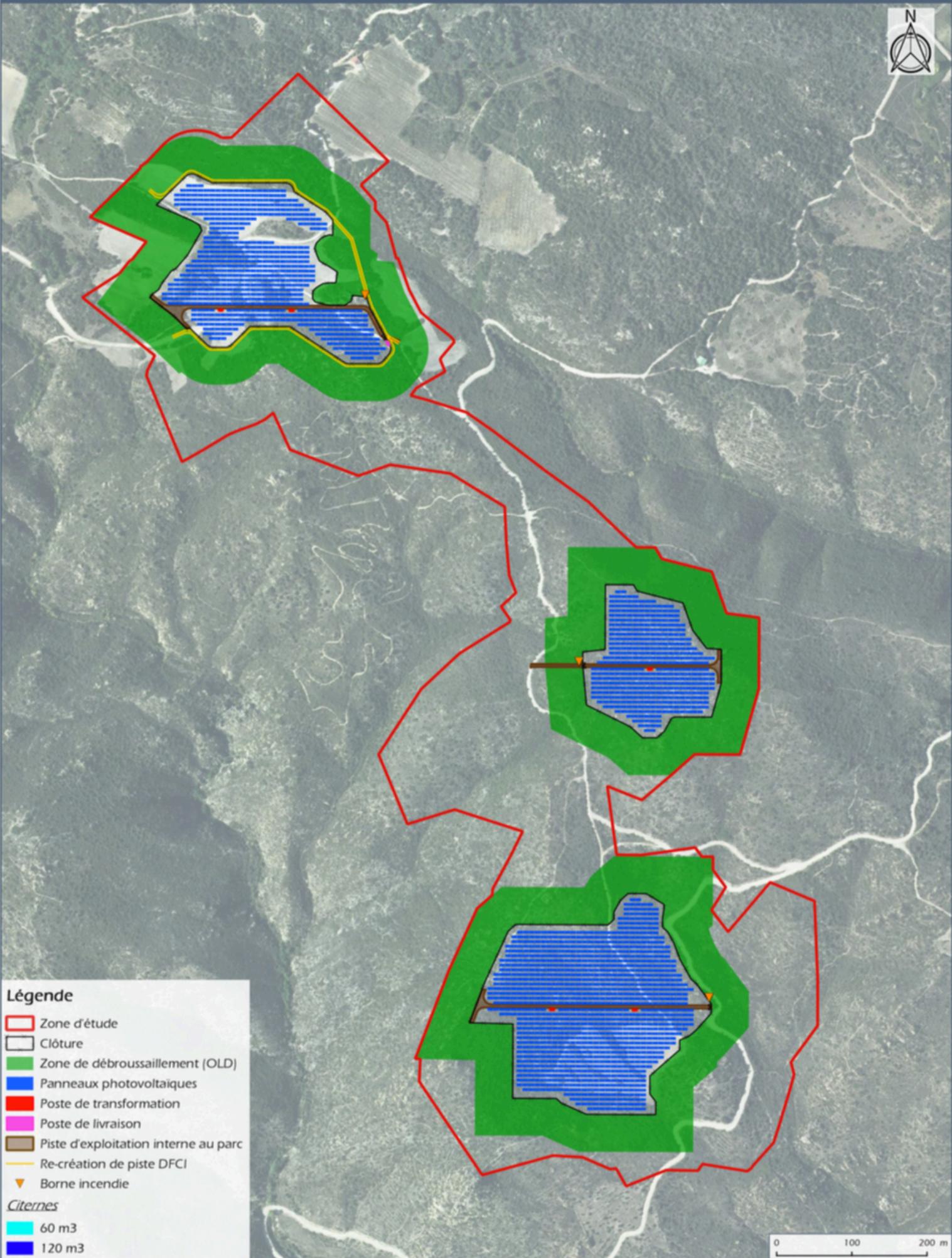
L'entrée de la centrale pourra être accompagnée de panneaux didactiques d'information pour le public, dont une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques liés à la présence de la centrale photovoltaïque.

1.3.13. Gestion du risque incendie

La défense et la lutte contre l'incendie est une des raisons du choix de ce site. Il s'agit donc d'un enjeu majeur.

Ainsi, grâce à la centrale, les pistes SDIS seront maintenues, renforcées le cas échéant, et entretenues. Conformément aux prescriptions du service forêt de la DDTM 66 et du SDIS, une bande de 50 m autour de chacun des enclos sera débroussaillée et entretenue de manière à renforcer cette protection. Egalement, sur chacun des enclos, une citerne de 60 ou 120 m³ sera installée comme moyen de lutte contre les incendies et 3 bornes à incendie/ ou poteaux d'aspiration seront placés à l'extérieur à proximité de chacun des 3 îlots.

De plus, des mesures ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du service départemental d'incendie et de secours. Les espaces de circulation ne comportent aucune impasse. Les 3 portails d'accès à chaque enclos devront être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Ils comporteront un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

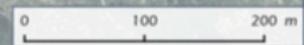


L gende

- ▭ Zone d' tude
- Cl ture
- Zone de d broussaillage (OLD)
- Panneaux photovoltaiques
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Piste d'exploitation interne au parc
- Re-cr ation de piste DFCI
- ▴ Borne incendie

Citernes

- 60 m³
- 120 m³



1.4. LE PROJET AU REGARD DES ACTIVITES AGRICOLES

1.4.1. Le pastoralisme

Le pâturage ovin est une solution d' « écopastoralisme » compatible avec le projet photovoltaïque et répond à un réel besoin de NEOEN d'entretenir de façon durable les espaces enherbés de la centrale. Elle sera donc déployée sur l'ensemble du site. Ainsi, l'implantation de la centrale solaire permettra la mise en place d'une activité agronome sur le site mettant à disposition un espace clôturé et surveillé pour des brebis. Pour NEOEN, le pâturage ovin substituera les opérations de tontes mécaniques des espaces enherbés et permettra de contrôler la croissance verticale de certains végétaux qui pourraient nuire, par leurs ombres portées, à la production d'énergie.

L'éco-pastoralisme est un mode d'entretien écologique des espaces naturels et des territoires par le pâturage d'animaux herbivores. Il permet de :

- Maintenir une flore plus diversifiée, au travers d'une gestion restauratrice et différenciée ;
- Limiter ou stopper le développement de phytosanitaires ; certaines espèces invasives sans engins ni produits
- Réduire les déchets verts ;
- Développer la biodiversité des espaces entretenus.

Le propriétaire des terrains du projet, M. Pacouill, est d'ores-et-déjà intéressé pour diversifier son activité agricole vers de l'élevage ovin. Une convention sera signée entre la société NEOEN et le propriétaire pour mettre en place cette gestion pastorale des terrains concernés par le projet.

Cette solution d'écopastoralisme profitera ainsi à NEOEN et à l'éleveur. En effet, cette synergie d'activité permettra à NEOEN de répondre à un réel besoin et de réaliser des économies substantielles sur les frais d'entretien du site tout en proposant un espace de pâturage et un revenu complémentaire directement reversé à l'éleveur.

Il est également envisagé de réhabiliter les murs et toits des deux anciennes bergeries en ruines.

Une lettre d'intention pour la mise en place d'une solution d'éco-pastoralisme sur le projet d'Ille-sur-Têt a été signée entre NEOEN et le propriétaire-exploitant M. Jordi Pacouill.

1.4.2. L'apiculture

Voulant développer des synergies entre des activités agricoles et sa propre activité de production d'énergie renouvelable, NEOEN a souhaité mettre à disposition son site pour y développer une activité apicole.

Cette synergie fera l'objet d'un partenariat avec un apiculteur local dans lequel NEOEN

s'engage :

- A mettre à disposition une partie de son site pour cette activité ;

- A accorder une aide financière pour l'achat de ruches pour permettre à l'apiculteur de développer son activité et d'acheter les équipements nécessaires : reines, essaims sélectionnés, ruche, matériel de collecte et de transformation.

En conjuguant l'usage des mêmes emprises par une activité de type apicole et une activité de production d'énergie renouvelable, NEOEN contribue ainsi à limiter les conflits d'usage potentiels sur son site.

Une lettre d'intention est en cours de signature entre NEOEN et un apiculteur local.

2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le territoire d'Ille-sur-Têt est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 14 novembre 2011. Dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, l'adaptation de certaines pièces constituant le PLU doit être réalisée afin de permettre l'implantation de ce projet. En effet, au regard du PLU en vigueur, le périmètre du projet est actuellement classé en zone Naturelle ne permettant pas la réalisation du projet.

Ainsi, une analyse du PLU, permet d'identifier les évolutions nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le projet. Ces évolutions vont être apportées aux pièces suivantes :

- Complément sur la représentation graphique du PADD.
- Evolution du plan de zonage.
- Modification du rapport de présentation (tableau des surfaces du PLU).

Les autres pièces du PLU sont compatibles et resteront inchangées.

2.1. COMPLEMENT DE LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD

Le projet de centrale photovoltaïque objet de la présente mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans l'objectif fixé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, via son dernier axe « **Promouvoir le développement durable** ».

Dans le PADD, il est clairement indiqué au travers l'orientation « **Promouvoir le développement durable, les énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque...)** », la volonté de développer le type de projet ce jour présenté. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité ne nécessite pas d'adaptation du PADD actuel de la commune d'Ille-sur-Têt. Cependant dans un souci de transparence, la représentation cartographique du PADD est complétée avec le positionnement du projet sur la carte.

2.2. L'ADAPTATION DU PLAN DE ZONAGE

La mise en compatibilité du PLU entraîne une modification des plans de zonage du PLU d'Ille-sur-Têt avec la création d'un nouveau secteur dénommé Np, établi sur la zone d'étude.

Anciennement en zone Naturelle, et au regard des études réalisées pour déterminer l'implantation exacte du projet, la modification de zonage engendre la création d'un secteur supplémentaire sur le plan de zonage général.

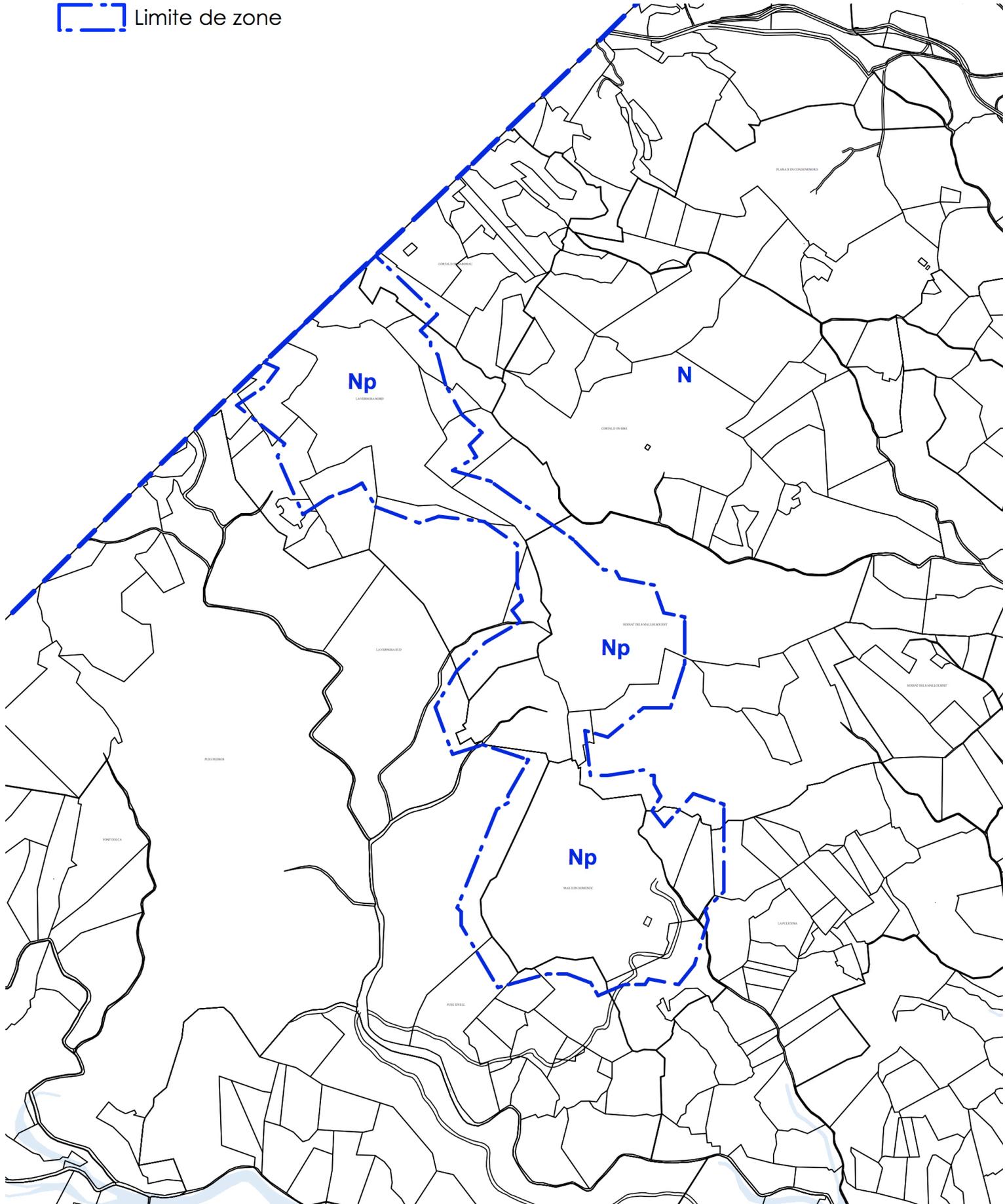
Cf. Extrait « Zonage NP » en page suivante.

Le PLU d'Ille-sur-Têt comporte déjà une zone Np destinée aux installations d'exploitation de l'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur laquelle une centrale est en activité.

Le règlement du PLU ne nécessite pas de modification pour intégrer la déclaration de projet.

Maître d'ouvrage Commune d'ILLE-SUR-TET	Source(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT			Fond(s) de plan Cadastre		
Affaire Mise en compatibilité	Dossier 20761	Emetteur ARC	Phase d'étude DEC	Echelle 1/10000	Format A4	Réalisation 03/18

 Limite de zone



2.3. L'ADAPTATION DU TABLEAU DES SURFACES

Dans le rapport de présentation du PLU figure le tableau de répartition des surfaces. Avec le passage en secteur Np une partie de la zone N, ce tableau est adapté pour relater cette adaptation. Elle ne remet pas en cause les données de répartition de l'occupation du sol entre la tâche urbaine et les zones naturelles et agricoles. Le projet de centrale photovoltaïque n'entraînant pas ne remis en cause de l'état naturel de la zone dédié au projet.

TABLEAU DE RÉPARTITION – PLU EN VIGUEUR – AVANT MISE EN COMPATIBILITE

Zones	Superficie en hectares	Principale vocation	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre d'habitants
Zones Urbaines				
UA	26,6			
UB	91,6			
UC	7,5			
UD	1,3			
UE	12,8	Activités économiques		
Total des zones U	139,8			
Zones à urbaniser				
1AU	27,5	Habitats	700	1 540
2AU	12,6		90	198
3AU	2,4		6	13
4AU	5	Activités et habitats	-	-
5AU	0,8	Equipements d'intérêt général	-	-
6AU	1,8	Activités touristiques	-	-
Total des zones AU	50,1		796	1 750
Zones Agricoles				
A (y compris Ah)	1056,1	Agricole	-	-
Aa	3,8	Coopérative fruitière	-	-
Total des zones A	1059,9			
Zones Naturelles				
Na	1,7	STEP	-	-
Nc	0,2	Activité existante « Le Couvent »	-	-
Nh1	3,3	Habitat	8	17
Np	46	Parc photovoltaïque	-	-
N (y compris Nh et Nd)	1866	Naturelle		
Total des zones N	1 917,2		8	17
Total	3 167		804	1 767

TABLEAU DE RÉPARTITION – PLU EN VIGUEUR – APRES MISE EN COMPATIBILITE

Zones	Superficie en hectares	Principale vocation	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre d'habitants
-------	------------------------	---------------------	-----------------------------------	----------------------------------

Zones Urbaines				
UA	26,6			
UB	91,6			
UC	7,5			
UD	1,3			
UE	12,8	Activités économiques		
Total des zones U	139,8			

Zones à urbaniser				
1AU	27,5	Habitats	700	1 540
2AU	12,6		90	198
3AU	2,4		6	13
4AU	5	Activités et habitats	-	-
5AU	0,8	Equipements d'intérêt général	-	-
6AU	1,8	Activités touristiques	-	-
Total des zones AU	50,1		796	1 750

Zones Agricoles				
A (y compris Ah)	1056,1	Agricole	-	-
Aa	3,8	Coopérative fruitière	-	-
Total des zones A	1059,9			

Zones Naturelles				
Na	1,7	STEP	-	-
Nc	0,2	Activité existante « Le Couvent »	-	-
Nh1	3,3	Habitat	8	17
Np	46 + 50,7 = 96,7	Parc photovoltaïque	-	-
N (y compris Nh et Nd)	1866 - 50,7 = 1815,3	Naturelle		
Total des zones N	1 917,2		8	17

Total	3 167		804	1 767
--------------	--------------	--	------------	--------------

La répartition des surfaces reste identique, la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque n'interfère pas avec la nature des sols, l'aspect réversible de l'installation étant prévu dans le projet.

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie n'est pas reprise dans le présent dossier, l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire d'Ille-sur-Têt est présent dans le rapport de présentation du PLU, puis complété par l'étude d'impact réalisée à l'occasion du projet objet de la déclaration. Celui-ci est joint au dossier.

Cf. PLU et étude d'impact.

4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Comme cela est indiqué dans la notice explicative de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, en l'absence de zone Natura 2000 sur la commune, l'incidence de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement doit donc faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Au regard des études déjà menées sur le projet via l'étude d'impact, il a été décidé de ne pas déposer de demande d'examen au cas par cas et de réaliser directement l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité (soumission volontaire de la mise en compatibilité à évaluation environnementale).

Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, seuls les éléments requis par l'article R151-3 du code de l'urbanisme, viennent compléter l'étude d'impact.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

4.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial, du schéma de Mise en Valeur de la Mer, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat, et des dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-3 du même Code.

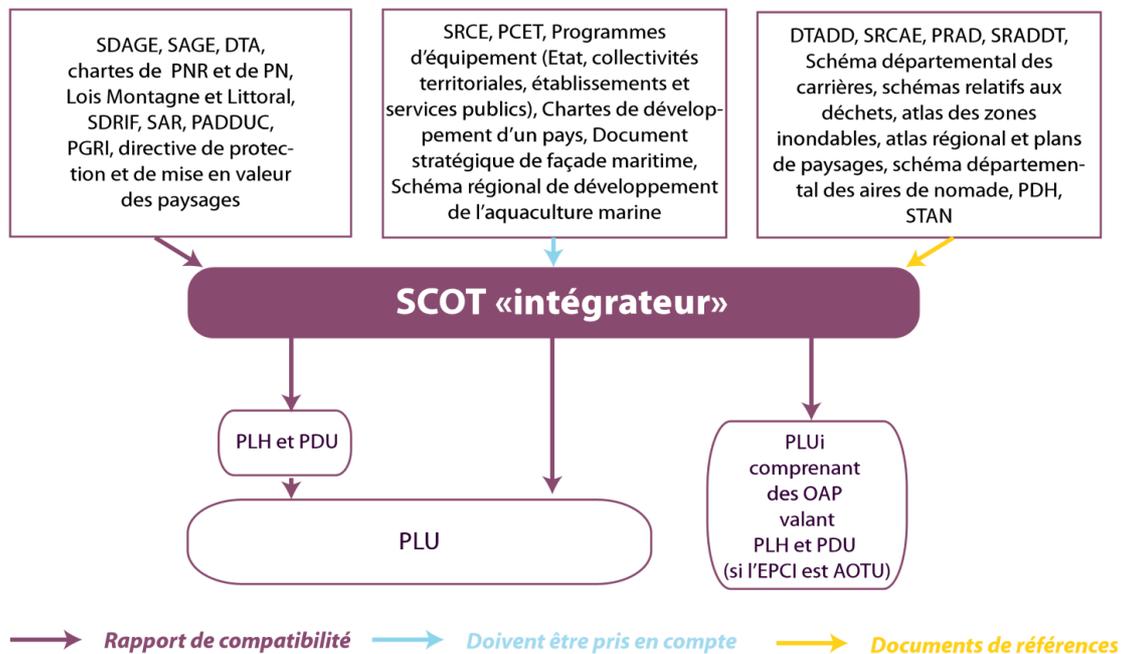
La commune s'attache à réaliser un document d'urbanisme compatible avec les documents supra communaux existants précédemment cités ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique instituées en vigueur à la date de réalisation dudit document d'urbanisme.

4.1.1. Le SCOT Plaine du Roussillon

4.1.1.1. L'articulation du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon a été approuvé le 13 novembre 2013 et a fait l'objet d'une 1^{ère} modification entérinée par le Comité Syndical le 7 juillet 2016. Ce document s'impose à la commune selon un rapport de compatibilité. Compte tenu du rôle intégrateur joué par le SCOT, la compatibilité avec ce document emporte compatibilité avec l'ensemble des documents d'urbanisme, plans ou programmes de rang supérieur.

Le schéma de cohérence territoriale, ministère de l'égalité des territoires et du logement, juin 2013



L'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes est ainsi décrite dans le rapport de présentation du SCOT (pièce 1.3, pages 13 à 30).

Le SCOT est ainsi compatible avec :

- les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral
- le SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé en décembre 2009)
- le SAGE de l'étang de Salses-Leucate (approuvé en 2004, en cours de révision)
- le SAGE Tech-Albères (en cours d'élaboration)
- le SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon (en cours d'élaboration)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée (arrêté le 7 décembre 2015)
- les Projets d'Intérêt Général (ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et mise à 2x3 voies de l'A9)
- le Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes (approuvé en 2006)

Le SCoT a également pris en compte :

- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (approuvé en 2013)
- les plans climat-énergie territoriaux (PCET) (Région Languedoc-Roussillon approuvé en 2009, Pyrénées Orientales en cours d'élaboration, Pays Pyrénées Méditerranée approuvé en 2011, PMCA et Perpignan approuvés en 2012)
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (en cours d'élaboration)
- les chartes de pays (charte du Pays Pyrénées-Méditerranée approuvée en 1999, charte du Pays Terres Romanes en Pays Catalan réactualisée en 2007)
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDED-MA) (approuvé en 2004, révision en cours)
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (approuvé en 2009)
- le plan départemental de gestion des déchets du BTP (approuvé en 2003)
- le schéma départemental de carrière (approuvé en 2000)
- le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (approuvé en 2001)
- le programme d'actions national et les programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (en cours d'élaboration au niveau régional)
- le document stratégique de façade et le plan d'actions pour le milieu marin (en cours d'élaboration)

Enfin, le SCoT s'articule aussi avec :

- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
- la stratégie régionale pour la biodiversité

Au regard des dispositions prévues aux articles L.111-1-1 et L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'Ille-sur-Têt doit donc être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Plaine du Roussillon.

4.1.1.2. La mise en compatibilité au regard du SCoT

- Le PADD du SCOT

Le projet objet de la mise en compatibilité fait référence spécifiquement à deux ambitions du PADD du territoire du SCoT Plaine du Roussillon :

Ambition B : Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon.

Ambition C : Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques.

B11. Construire une stratégie économique inscrite dans le développement durable

▪ La plaine du Roussillon est, du fait de la présence de gisements solaires et éoliens remarquables légitimement positionnée sur les filières innovantes des **énergies renouvelables**. Cette filière est soutenue par la performance du pôle de compétitivité Derbi. A l'objectif de production d'énergies renouvelables, il est nécessaire d'associer la recherche et le développement et la production industrielle liés à cette filière d'avenir. Néanmoins, la production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque doit être articulée avec les impératifs de préservation du potentiel foncier agricole et de qualité des paysages en privilégiant un développement orienté sur les espaces économiques et notamment logistiques (toitures des entrepôts, ombrières sur les parkings...).

C26. Maîtriser les dépenses énergétiques, encourager et encadrer les filières énergies renouvelables

La Plaine du Roussillon, à l'instar du département ou de la région, est un territoire très peu industrialisé. Les dépenses énergétiques y sont majoritairement liées aux postes habitats, activités tertiaires et déplacements. La loi Grenelle fixe un objectif de réduction de 30 % d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre.

▪ **Encourager et encadrer les filières énergies renouvelables**

L'insolation et le gisement éolien de la plaine du Roussillon comme de l'ensemble du département, constituent un important potentiel de développement des filières solaires thermiques et photovoltaïques et de la filière éolienne.

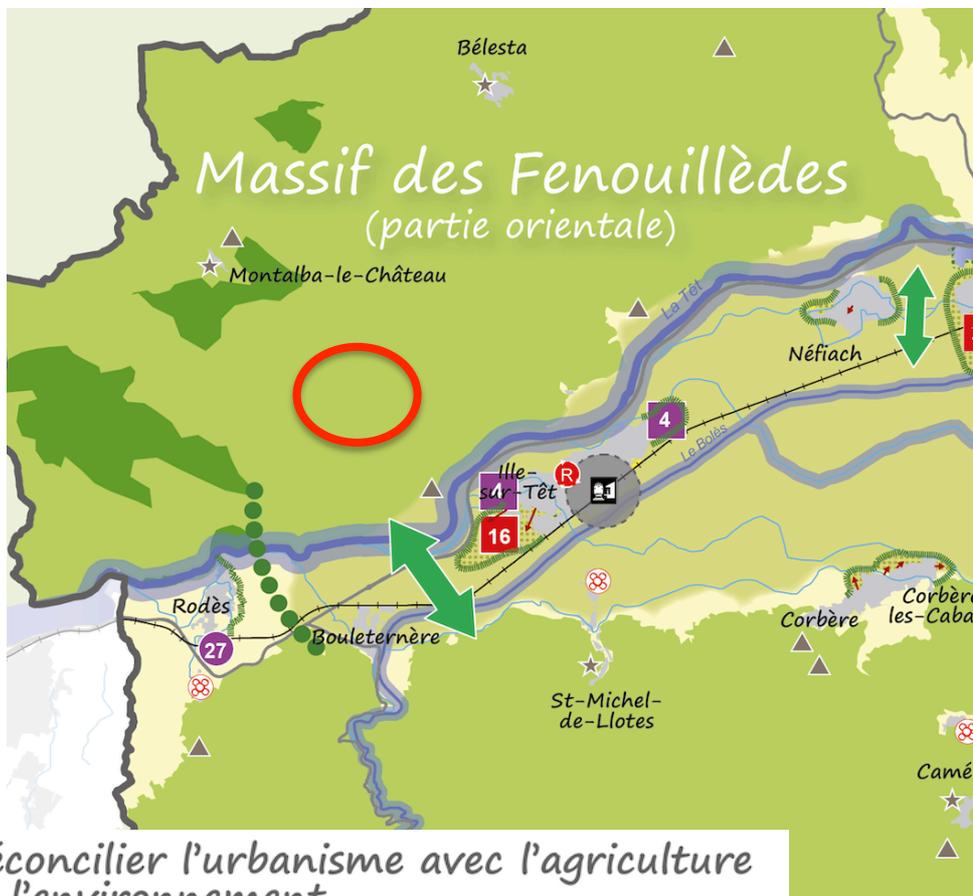
La production d'énergie renouvelable signe à la fois une contribution aux efforts énergétiques nationaux et internationaux, et une source de revenus pour le territoire. En effet, l'Etat s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation finale d'ici 2020.

Afin d'optimiser les retombées économiques d'un tel développement, et de **minimiser les impacts agricoles, environnementaux et paysagers** liés à des prises de décisions pouvant répondre à des effets d'aubaine, le territoire doit se doter d'un cadre précis de développement des énergies renouvelables, cadre dont la nécessité est prégnante pour le photovoltaïque de plein champ en pleine expansion. L'ambition de Perpignan-Méditerranée de devenir le premier territoire d'agglomération à énergie positive l'engage à une production d'énergie renouvelable conséquente qu'il convient de planifier.

Le projet de centrale photovoltaïque qui entraîne la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ille-sur-Têt s'inscrit totalement dans les grandes ambitions du **PADD du SCoT**. **A ce titre le PLU d'Ille-sur-Têt après sa mise en compatibilité reste compatible avec ces grandes ambitions.**

- Le DOO du SCOT

Extrait du DOO – Situation du projet



La prise en compte des enjeux écologiques et paysagers lors de l'élaboration du projet de centrale photovoltaïque au sol va dans le sens des objectifs portés par le SCOT de la Plaine du Roussillon. Par ailleurs, en matière de solaire photovoltaïque, le SCoT donne la priorité à la couverture des toitures et des bâtiments agricoles. Les champs PV sont proscrits dans les zones à forts enjeux agricoles ainsi que dans les cœurs de nature. Le secteur considéré pour l'implantation du projet de NEOEN ne concerne pas de secteur agricole à fort potentiel ni les cœurs de nature définis par la carte de synthèse du DOO. **La réflexion globale consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet tend à respecter les orientations du SCoT.**

Le PLU d'Ille-sur-Têt après mise en compatibilité reste compatible avec les orientations du SCoT.

4.1.2. Le SDAGE Rhône Méditerranée

La commune d'Ille-sur-Têt se trouve dans le bassin Rhône Méditerranée. Dans ce bassin le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée est en vigueur pour la période 2016-2021. Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par arrêté du 3 décembre 2015.

Le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion et de protection de la ressource ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000. Le SDAGE fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Une revue du SDAGE est donc réalisée afin de vérifier l'adéquation du projet avec ces objectifs et ces orientations fondamentales.

Objectifs du SDAGE par masse d'eau

Définition de la masse d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a introduit la notion de masse d'eau, pour désigner un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques biologiques et/ou physico-chimiques homogènes. Les zones humides ne sont pas considérées comme masse d'eau. Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la DCE et servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

L'identification des masses d'eau sensibles est réexaminée au moins tous les quatre ans par le préfet coordonnateur de bassin (article R. 211-95).

Objectif d'atteinte du bon état

Au sens de la DCE, l'état d'une masse d'eau est défini à partir de l'état écologique et l'état chimique pour les eaux de surface et à partir de l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines. Le bon état est à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts).

Masses d'eau souterraines Dans l'emprise du projet, la masse d'eau identifiée est la masse d'eau FR_DG_615 « Formations cristallines et métamorphiques (schistes, granites) du bassin

versant de la Têt ». Elle a un écoulement libre seul.

La nature métamorphique et relativement imperméable du substratum à gneiss, micaschistes et schistes limite la présence des eaux souterraines aux seuls secteurs de roches fissurées et fracturées (frange d'altérites essentiellement) dans les massifs granitiques et dans les gneiss.

La masse d'eau FR_DG_615 n'est pas classée « Masse d'eau stratégique » par le SDAGE RM.

Masses d'eau superficielles

Le site du projet appartient au bassin versant de la masse d'eau superficielle suivante : FRDR224 « La Têt du barrage de Vinça à la Comelade ».

Rappelons que la zone d'étude n'est directement concernée directement par aucun cours d'eau permanent. Toutefois, le projet se situe en tête de bassin versant de cours d'eau temporaires, alimentés lors d'épisodes pluvieux intenses, et affluents de la Têt.

Le PLU d'Ille-sur-Têt est compatible avec le SDAGE, sa mise en compatibilité en intégrant ce nouveau projet dans le document d'urbanisme ne vient pas remettre en cause cette compatibilité. En effet, l'impact résiduel du projet jugé faible à très faible du projet sur la qualité des eaux superficielles, et des précautions mises en œuvre lors de l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques, notamment du fait de la gestion des eaux.

4.1.3. Le SAGE « Nappe plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon »

La commune d'Ille-sur-Têt est concernée par le SAGE « Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon », actuellement en cours d'élaboration.

Les premières étapes du SAGE ont été validées en 2012 (validation de l'état initial et du diagnostic). Au cours de l'année 2013, la réflexion sur l'avenir du territoire a permis de dessiner un scénario tendanciel (= sans SAGE) validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 17 décembre 2013. Ce scénario conclut à une aggravation du déficit quantitatif et une persistance des problèmes de pollution ponctuelle si rien n'est fait. Fin 2013 et au cours du premier semestre 2014, une réflexion a été menée pour dessiner des alternatives au scénario tendanciel. De cette réflexion est issue la stratégie du SAGE, validée en CLE le 12 septembre 2014, déclinée en 6 orientations prioritaires :

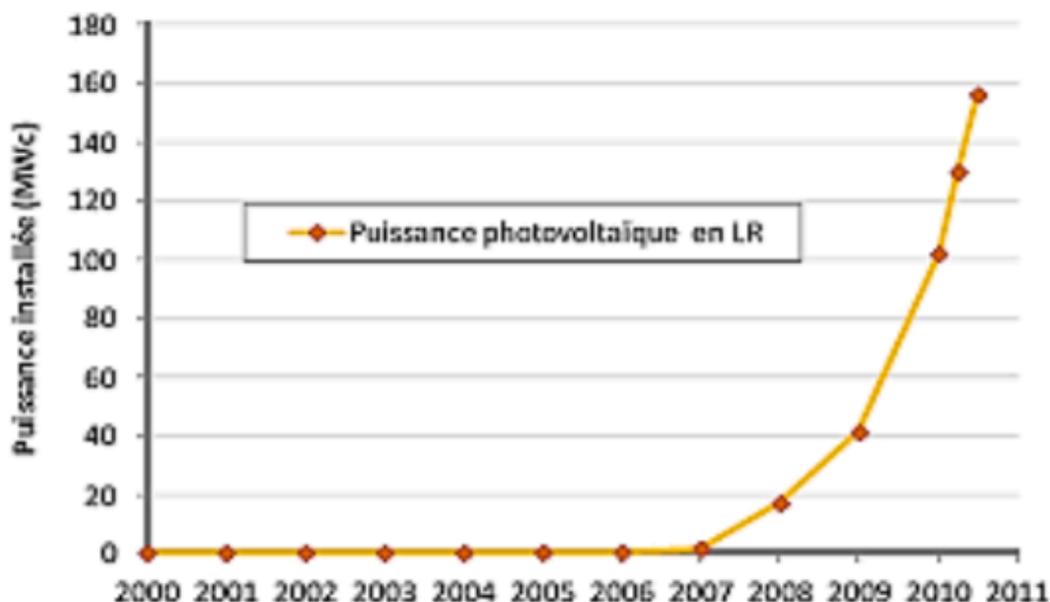
- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire,
- Partager l'eau en respectant les capacités de recharge des nappes,
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste,
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité,
- Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable,
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Des règles opérationnelles seront ensuite détaillées dans le Plan d'aménagement et de

gestion durable (PAGD), opposable à l'administration (lors de l'élaboration de documents d'urbanisme par exemple) et le règlement opposable aux tiers. Les objectifs du SDAGE étant respectés en matière de qualité des eaux et de pollution diffuse, ceux du futur SAGE le sont également.

4.1.4. Schéma Régional Climat Air Energie

La loi Grenelle II prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Ces schémas sont les principaux outils de mise en application des principes du Grenelle au niveau des territoires. Leur objectif est la définition à l'échelle de la région d'orientations devant permettre de répondre aux enjeux liés au changement climatique. Les impacts potentiels du changement climatique au niveau de la ressource en eau, de la biodiversité, des phénomènes extrêmes (canicules, tempêtes...), les conséquences potentielles sur les différentes activités économiques (agriculture, tourisme, ...) fragilisent les territoires. Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013114-0001 en date du 24 avril 2013. L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite. Compte tenu de l'important potentiel régional et du rythme de développement des technologies, l'objectif retenu par le projet de SRCAE LR est de 2000 MWC de puissance installée en photovoltaïque à l'horizon 2020.



Evolution de la puissance et du nombre d'installations PV en LR (source : Observatoire Régional de l'Energie)

Cet objectif correspond à la déclinaison régionale de l'objectif national de 20 000 MWC proposé par les professionnels de la filière dans le cadre des États Généraux du Solaire. Cette évaluation est basée sur les prévisions de baisse continue des coûts des modules et sur la forte demande en systèmes d'énergies renouvelables notamment des bâtiments soumis aux exigences des nouvelles réglementations thermiques. Selon ce scénario, le solaire photovoltaïque atteindrait la « parité réseau » dès 2016 en maisons individuelles et dès 2020 sur les grosses installations au sol (c'est à dire que le coût de production d'1 kWh d'électricité d'origine photovoltaïque deviendrait égal au coût de l'électricité distribuée par le réseau et n'aurait ainsi plus besoin de bénéficier du système de « l'obligation d'achat » pour son développement).

L'objectif du SRCAE LR à l'horizon 2020 se répartit en 47% sur le bâti d'activité (946 MWC),

27 % sur le bâti résidentiel (555 MWc) et 25% de centrales au sol (500 MWc).

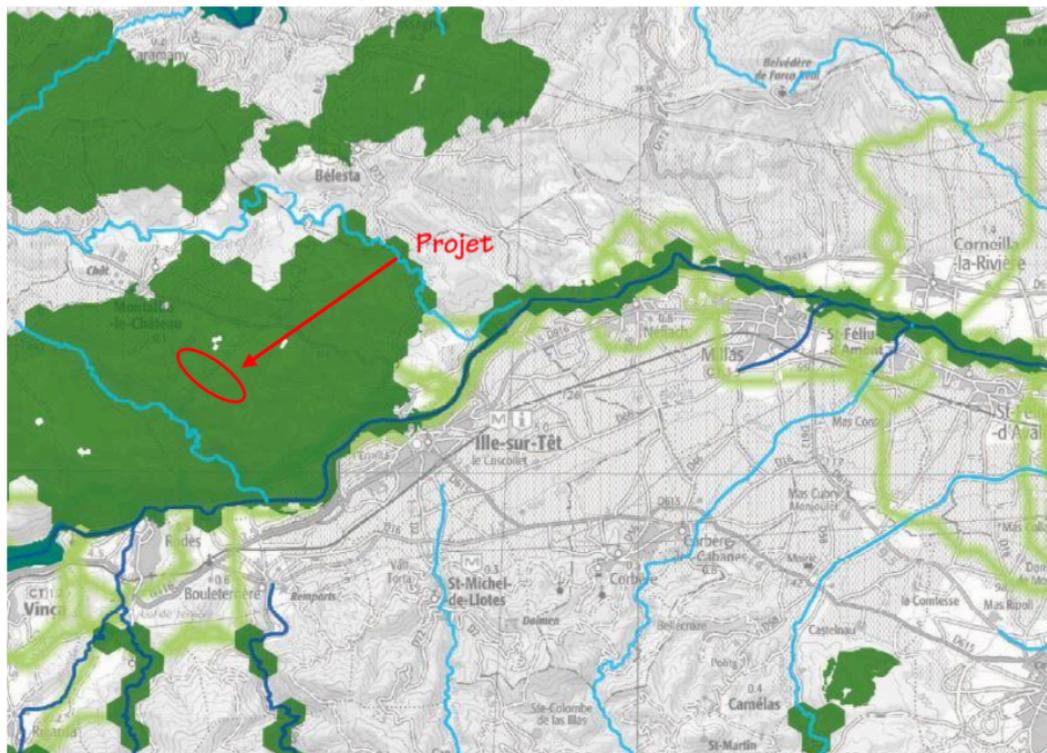
Le PLU d'Ille-sur-Têt est compatible avec les orientations du SRCAE.

4.1.5. Le Schéma régional de cohérence écologique

La Trame Verte et Bleue se veut être un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE comportera une cartographie au 1/100 000^e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon, co-pilotée par l'Etat et la Région, été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.



Trame verte :

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques
-  Matrice paysagère

Trame bleue :

-  Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes
-  Corridors écologiques : cours d'eau

Extrait de l'Atlas Trame Verte et Bleue (carte n°14, SRCE LR)

Le projet s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité à ce jour peu perturbé, si ce n'est pas les incendies réguliers, qui accueille des espèces d'affinités méditerranéennes patrimoniales. Les populations d'espèces se structurent en fonction de l'évolution des habitats et des régimes d'incendie. Cet espace est entaillé de cours d'eau temporaires dont les vallées servent de corridors de transit.

Le projet va s'implanter au sein de ce réservoir de biodiversité et ainsi en consommer une partie, toutefois minime au regard de la superficie de ce réservoir qui s'étale sur plusieurs centaines d'hectares. Ce réservoir restera fonctionnel pour l'ensemble des espèces qui l'utilisent. De plus, le projet n'intercepte par de corridors de transit.

Les adaptations du PLU, à savoir le complément du PADD et les plans de zonage, ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU d'Ille-sur-Têt avec le SRCE.

4.1.6. Plan de prévention des risques

La commune d'Ille-sur-Têt est concernée par le risque inondation et possède un plan de prévention des risques (PPR) inondation élaboré en 2012. La zone d'implantation projetée du projet photovoltaïque n'est pas concernée par le risque d'inondation, ni par le zonage du PPRi de la commune.

Le PLU d'Ille-sur-Têt est compatible avec le PGRI et le PPR, l'intégration du projet objet de la déclaration de projet emportant mise en compatible ne vient pas remettre en cause cette compatibilité di document d'urbanisme.

4.2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES

L'analyse thématique des incidences et mesures du projet se trouve de la page 196 à 222 de l'étude d'impact jointe.

5. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1. LA PRESENTATION DU PROJET	4
1.1. COMPOSITION GENERALE D'UNE CENTRALE SOLAIRE	4
1.2. SURFACE DU PROJET.....	4
1.3. CARACTERISTIQUES DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	5
1.3.1. Clôture	5
1.3.2. Les modules photovoltaïques.....	5
1.3.3. Les structures porteuses fixes.....	6
1.3.4. Les fondations ou ancrages	7
1.3.5. Câbles, raccordement électrique et suivi	8
1.3.6. Mise à la terre, protection contre la foudre	8
1.3.7. Onduleurs et transformateurs	8
1.3.8. Poste de livraison	9
1.3.9. Sécurité : moyens de suivi et de surveillance	9
1.3.10. Raccordement au réseau d'électricité	9
1.3.11. Accès, pistes, base de vie et zones de stockage.....	10
1.3.12. Sensibilité au public.....	11
1.3.13. Gestion du risque incendie.....	11
1.4. LE PROJET AU REGARD DES ACTIVITES AGRICOLES	13
1.4.1. Le pastoralisme	13
1.4.2. L'apiculture.....	13
2. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	15
2.1. COMPLEMENT DE LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD.....	15
2.2. L'ADAPTATION DU PLAN DE ZONAGE	17
2.3. L'ADAPTATION DU TABLEAU DES SURFACES	19

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	21
4.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES.....	21
4.1.1. Le SCOT Plaine du Roussillon	22
4.1.2. Le SDAGE Rhône Méditerranée.....	25
4.1.3. Le SAGE « Nappe plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon »	26
4.1.4. Schéma Régional Climat Air Energie.....	27
4.1.5. Le Schéma régional de cohérence écologique.....	28
4.1.6. Plan de prévention des risques	29
4.2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES	29
5. TABLE DES MATIERES	30